parlé hier), le ministre du Commerce n'a-t-il pas toujours dit, si je me rappelle bien, que ce n'est pas la Commission du blé mais le contrôleur des transports qui est responsable de n'avoir pas fourni de wagons et de n'avoir pas désigné les endroits où il fallait les utiliser?

Mais, quel que soit le responsable, la situation a été grave et elle continue de l'être. On peut citer des chiffres pour indiquer que la situation s'est améliorée. Il n'en reste pas moins que de nombreuses collectivités et maints endroits d'expédition de l'Ouest n'ont pas reçu un juste traitement, que ce soit intentionnel ou non, et que les agriculteurs de ces régions n'ont pu vendre une part raisonnable de ce qu'ils avaient à vendre.

Si les règlements ne sont pas assez étendus, étant donné qu'on dispose des pouvoirs nécessaires, il conviendrait d'étendre la portée de ces règlements. Autant que je sache lorsque des fonctionnaires ont rédigé des règlements, ils n'ont jamais commis l'erreur de trop restreindre les pouvoirs qui pouvaient être exercés en vertu desdits règlements. Je note avec intérêt que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lève la tête. Certains règlements édictés par son ministère constituent une preuve puissante de ce que je viens de dire.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que l'honorable député a soulevé ce point, je dois dire que je n'en blâme aucunement les fonctionnaires. J'assume personnellement l'entière responsabilité de toutes les propositions de règlements qui émanent de mon ministère; je pense que les autres membres du cabinet font de même. J'estime donc qu'il ne convient pas que l'honorable député s'en prenne aux fonctionnaires, qui ne peuvent se défendre.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, il va sans dire que cela est conforme à la façon habituelle de procéder du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je n'ai aucunement attaqué les fonctionnaires. Ils rédigent les règlements en se conformant aux instructions qu'on leur donne. Le ministre ne peut donner de leçons à la Chambre en ce qui concerne la responsabilité des ministres et...

Une voix: Revenons au blé.

M. Diefenbaker: ...quant aux règlements, je puis dire que la Cour suprême du Canada a caractérisé le genre de règlements que le ministère a rédigés en disant qu'ils étaient inconciliables avec la justice et attentoires aux droits des particuliers.

L'hon. M. Marler: Revenons à la loi sur les transports. L'honorable député aura besoin lui-même d'un contrôleur des transports. M. Diefenbaker: Nous parlons du contrôle des transports mais je ne pouvais laisser passer l'occasion alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a manifesté un tel intérêt pour un sujet à l'égard duquel les tribunaux ont exprimé des vues si catégoriques.

L'hon. M. Marler: Ôtez votre wagon de la voie de garage.

M. Diefenbaker: Je demanderai au ministre, à la suite de ce petit intermède agréable...

L'hon. M. Marler: Cette fois-ci votre wagon couvert se trouvait au mauvais endroit.

M. Argue: Vous ne le ferez jamais décharger. Vous allez payer des indemnités de surestarie.

M. Diefenbaker: La même ligne de conduite existe dans tous les ministères de l'État, quand il s'agit de faire des règlements qui privent le Parlement et les particuliers de leurs droits.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne propose sûrement pas des pouvoirs plus étendus.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit nullement d'accorder des pouvoirs plus étendus. Il ne s'agit que appliquer ceux qu'a conférés le Parlement et d'interpréter le règlement de façon à donner du poids à l'autorité accordée par la Chambre en vertu de la loi. Je dirai sérieusement au ministre qu'il devrait étudier de près les requêtes (qui sont légion) formulées par les cultivateurs de l'Ouest et demandant pour eux l'égalité de traitement sans tenir compte de l'endroit où ils se trouvent, lorsqu'il s'agit d'attribuer les moyens de transport qui leur permettront d'obtenir des crédits dans une mesure raisonnable.

M. Nicholson: Monsieur le président, la réponse du ministre au député de Yorkton ne m'a pas satisfait. Je crois comprendre que le ministre a exprimé quelque doute quant au pouvoir qu'aurait le régisseur des transports de désigner les stations auxquelles il y aurait lieu d'envoyer des wagons ainsi que le nombre de wagons destinés aux élévateurs. Le député de Peace-River a appelé notre attention sur l'alinéa g) du décret. Je dirai que les alinéas a), b), c), d), e), f), g) et h) sont tous précédés de l'expression "le régisseur des transports peut". Je ne saisis toujours pas très bien si peut signifie "peut" ou "doit".

L'hon. M. Marler: Généralement, cela signifie "peut".

M. Nicholson: Je ne sais si l'expression "peut' signifie que le régisseur a, ou n'a pas la faculté de faire une chose.